



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du 17 mars 2017 ajournée et tenue le 24 mars 2017, le Conseil de la Ville d'Estérel a adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt »;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 2017-657 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes);

QUE le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 5 avril 2017 au bureau de la Ville, situé au 115, chemin Dupuis dans la Ville d'Estérel;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-657 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 99. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-657 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 5 avril 2017 à l'hôtel de ville, situé au 115, chemin Dupuis;

QUE le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi inclusivement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 24 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois de mars 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal *Accès*, le *Journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 29 mars 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois de mars 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier